

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 mai 2024

PUBLIE LE : 15 MAI 2024

Délibération n° BS-240515-2 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le sept mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2024

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, ASSESSEUR
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, 3EME VICE PRESIDENTE
LE PECQ	Raphaël PRACA, 2EME VICE PRESIDENT
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, ASSESSEUR
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, 1ER VICE PRESIDENT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

ABSENTS EXCUSES

MARLY-LE-ROI	Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR
--------------	-------------------------------

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, commande publique et assemblées

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	7
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	7

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-Président

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du bureau syndical réuni le 15 mai 2024 ;

VU l'offre commerciale de la Caisse d'Épargne ;

LE BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la Caisse d'Épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]
 - A chaque tirage : Ester + 0.60 % (floor à zéro)
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque Mois par débit d'office
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

AUTORISE le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 MAI 2024

Transmis en préfecture et affiché le 15 MAI 2024

Benoit BURGAUD
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal